

# COMMUNE DE ST-JEAN-DE-CUCULLES

---

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

---



## Le mot du Maire

Chers administrés,

*La sécurité des habitants de la commune fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.*

*Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.*

*Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement.***

*En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.*

*La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.*

*En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.*

**Jean-Pierre RAMBIER**

## **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ▶ une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- ▶ une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens, aux personnes et à l'environnement.

### **Pour SAINT-JEAN-DE-CUCULLES,**

les risques majeurs recensés sont les suivants:

- Inondations
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles
- Séismes

## **Mesures de préventions générales**


Face à ces risques, la commune s'est organisée en élaborant son Plan communal de sauvegarde. Ce plan définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Il recense notamment les moyens dont dispose la commune.




## **Obligation d'information du public**


Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, le maire met en place une information préventive, conformément à la loi qui prévoit que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. L'objectif est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

## Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités.

| Ce qu'il faut faire   |   |
|---|---|
|   | - Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner  |
|  | - Écouter la radio (France bleu)  |
|   | Avant, prévoir : <ul style="list-style-type: none"><li>- une radio portable équipée de piles</li><li>- une lampe de poche (piles adaptées)</li><li>- une réserve d'eau potable</li><li>- un sac contenant les affaires de 1<sup>ère</sup> nécessité (voir liste ci-après)</li></ul> |

| Ce qu'il ne faut pas faire  |   |
|---|---|
|  | - Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)  |
|  | - Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.                            |
|  | - Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours) |

| Affaires de 1 <sup>ère</sup> nécessité  |  |
|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- médicaments urgents</li><li>- vêtements de rechange et chauds</li><li>- papiers d'identité et importants</li><li>- couverture</li><li>- eau potable</li><li>- lampe de poche avec rechange de piles adaptées</li></ul> |



### Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



### Evacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

## Risques INONDATIONS



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

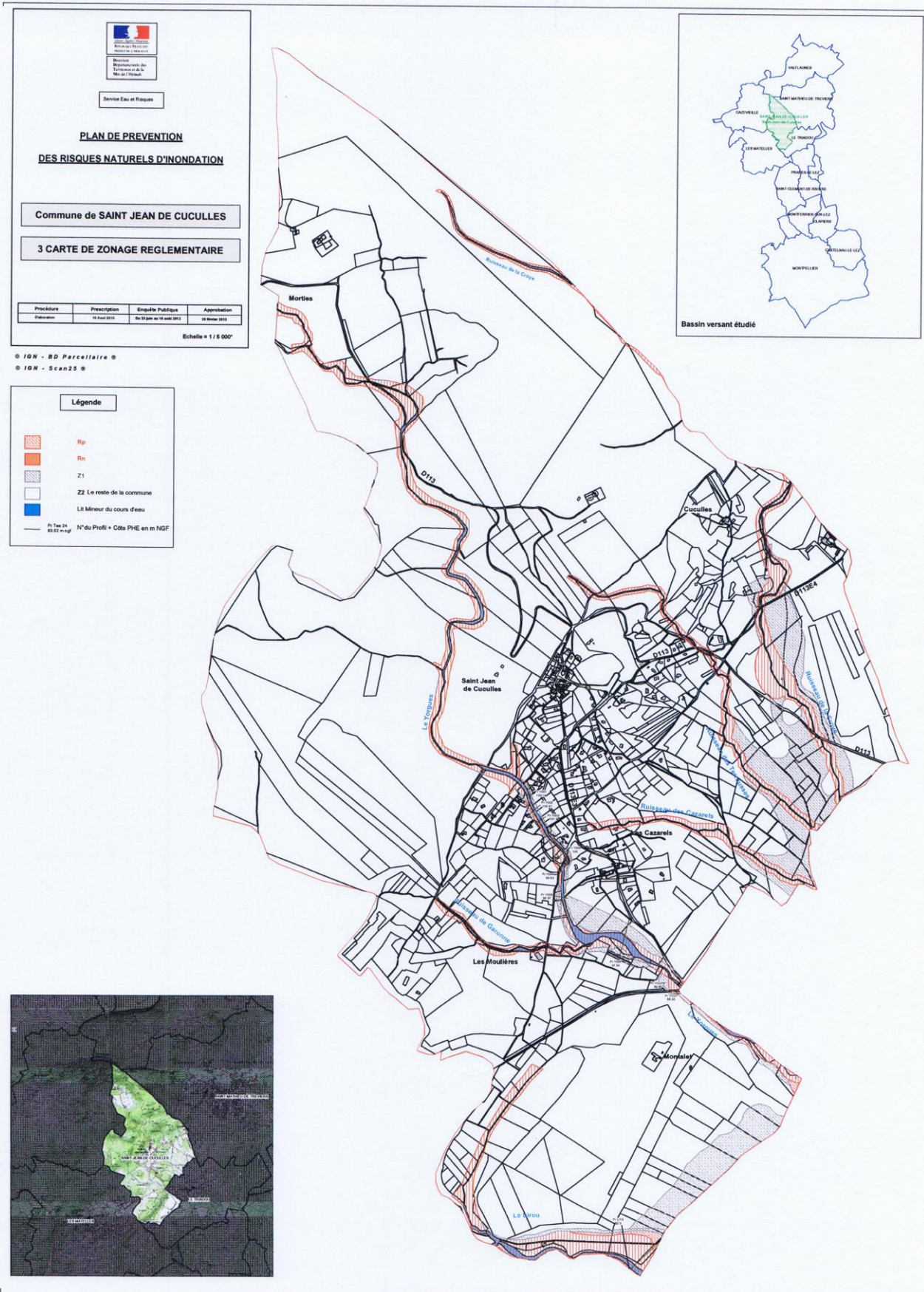
### Les conseils de comportement (en zone inondable) :

| AVANT   | PENDANT  | APRES   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)</li><li>-localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</li><li>-amarrer tout ce qui peut flotter</li><li>-limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées</li><li>-respecter les déviations mises en place</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>-respecter les consignes reçues</li><li>-fermer portes et fenêtres</li><li>-couper les réseaux (électricité, gaz)</li><li>-évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li><li>-se réfugier sur un point haut (étage, colline)</li><li>-respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>-aérer le bâtiment</li><li>-aider les personnes qui ont besoin</li><li>-ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li><li>-chauffer dès que possible</li><li>-s'assurer que l'eau soit potable</li><li>-dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li></ul> |

### Rappel des consignes de sécurité



# Carte du PPRI approuvé | 28 février 2013 et consultable en mairie



## Risques FEU DE FORET



Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue. En raison de notre situation géographique, la commune de St-Jean-de-Cuculles est exposée à ce risque.

En effet, notre forêt est soumise à la sécheresse en été qui contribue à la propagation de l'incendie qu'il soit d'origine naturel ou dû à l'imprudence de l'homme (cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures). Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- une source de chaleur (flammes, étincelles) : très souvent l'homme est à l'origine des feux par imprudence, mais ils peuvent aussi se produire par accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène: le vent active la combustion,
- un combustible (la végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### Le débroussaillage obligatoire?

Le débroussaillage et le **maintien en état débroussaillé** sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 mètres des espaces boisés (Art 322-3 du code forestier). Il incombe au propriétaire des constructions,

#### Il est obligatoire de débroussailler :

- dans **un rayon de 50 m minimum** autour des habitations,
- de part et d'autre des chemins d'accès sur une largeur de 5 mètres

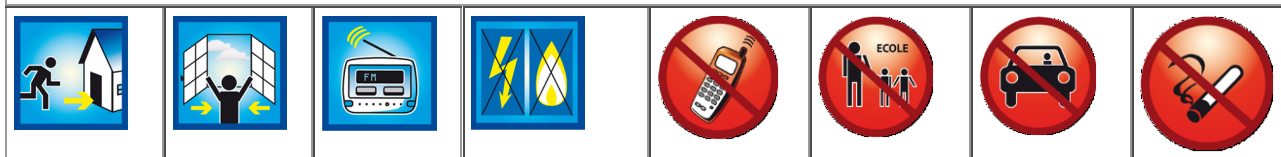
**Si vous êtes concerné par l'obligation de débroussailler**, cela consiste à réduire la densité de végétation au sol et aérienne :

- **Réduire les herbes hautes, buissons, arbustes - Séparer les cimes - Élaguer certains arbres**

### Les conseils de comportement face au feu de forêt

| AVANT   | PENDANT   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,</li><li>- Débroussailler</li><li>- Prévoir des points d'eau mises en place</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible,</li><li>- Attaquer le feu, si possible, <b>sans s'exposer au danger</b>,</li><li>- S'éloigner dos au vent,</li><li>- Respirer à travers un linge humide</li><li>- <b>A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</b></li><li>- fermer et arroser portes, volets et fenêtres</li><li>- occulter les aérations avec des linges humides</li><li>- Couper les réseaux (gaz, électricité)</li></ul> |

### Rappel des consignes de sécurité





## **Risques MOUVEMENT DE TERRAIN**



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisée par l'action de l'eau ou de l'homme.

Ces risques peuvent-être classés en plusieurs familles :

- Affaissement plus ou moins brutal des cavités souterraines naturelles,
- Phénomène de gonflement ou de retrait lié au changement d'humidité de sols argileux,
- Glissement de terrain par rupture d'un versant instable,
- Ecoulement et chute de blocs,
- Coulées boueuses.

**A St-Jean-de-Cuculles**, le risque mouvements de terrain se manifeste par le **retrait gonflement des argiles**. Un arrêté de classement en catastrophe naturelle a été pris le 27 décembre 2000. Une vingtaine de maisons ont subi des dégâts plus ou moins importants.

### **Les conseils de comportement**

- glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
- Fuir latéralement
- S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas
- S'abriter dans un bâtiment non endommagé

### **Rappel des consignes de sécurité**



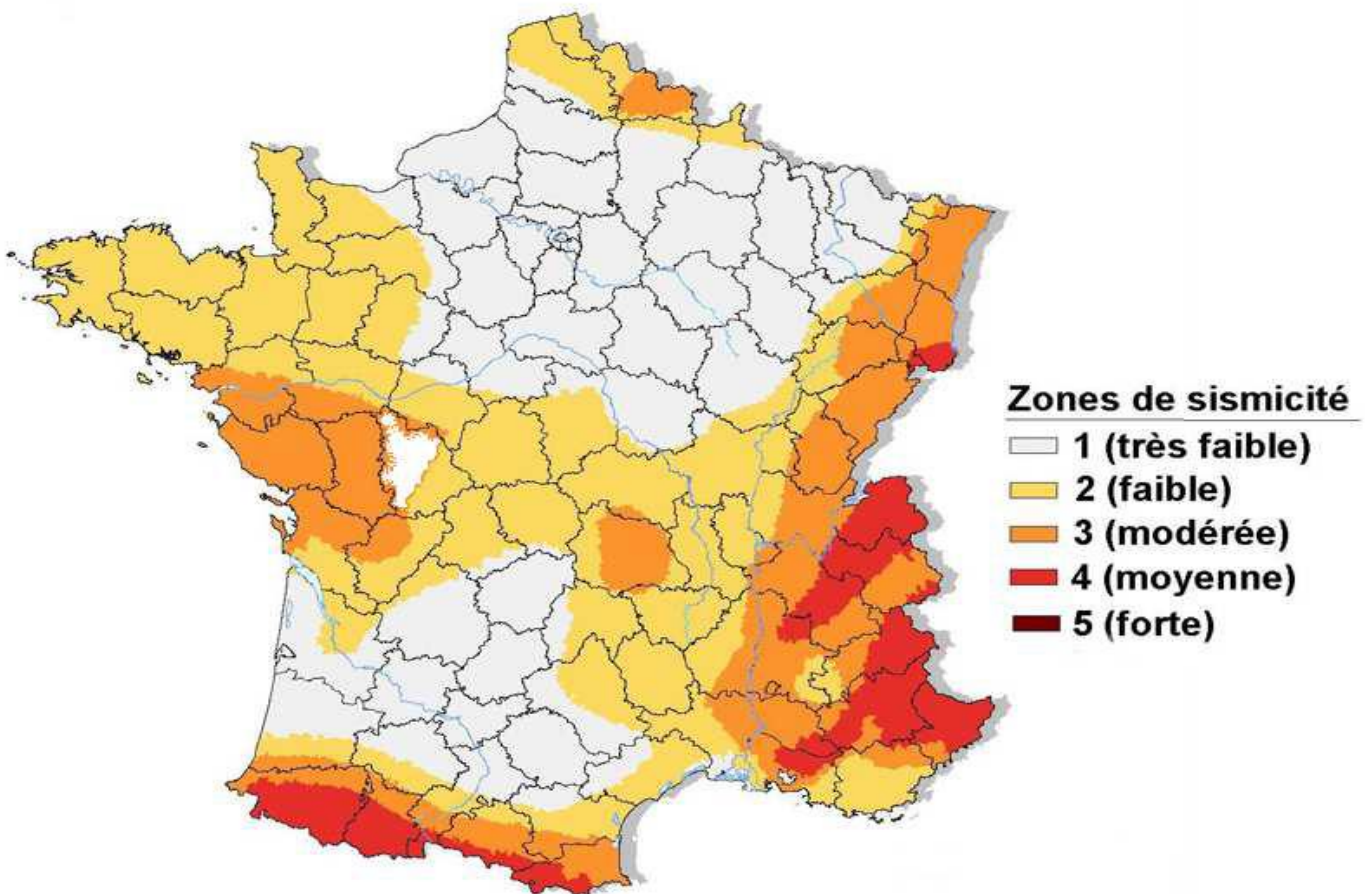
## Risques Sismique



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La totalité de la commune est inscrite en zone de sismicité 2 (risque faible). La sismicité a été réalisée sur l'analyse historique (à partir des témoignages depuis plus de 100 ans), de la sismicité instrumentale (mesuré par les appareils) et d'identification des faibles activités, permettant de définir l'aléa sismique de la commune, c'est à dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée.

Le zonage national est : Zone 1 : sismicité très faible - Zone 2 : sismicité faible - Zone 3 : sismicité modérée - Zone 4 : sismicité moyenne - Zone 5 : sismicité forte



**Mesure de prévention :** La prévention de ce risque passe par l'édiction des normes de construction pour les bâtiments, adaptées en fonction du niveau d'exposition au risque.

## Risques Climatiques : tempêtes, vents violents, neige, verlas



L'ensemble du territoire français est exposé à ces risques. En cas de danger une carte de **vigilance météorologique** est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h). Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>. Le niveau de vigilance nécessaire est alors précisé par couleur, avec le cas échéant des conseils de comportements adaptés :

**Vert** : pas de vigilance particulière - **Jaune** : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

### Les conseils de comportement face à des vents violents

|   |  |
|---|--|
| <p><b>Vigilance orange</b></p> <p>être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute</li> <li>- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)</li> <li>- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li> <li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> <li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li> </ul> |
| <p><b>Vigilance rouge</b></p> <p>vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi</li> <li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li> <li>- Écouter la radio</li> <li>- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li> <li>- Ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> </ul>                           |

### Les conseils de comportement face à de fortes précipitations

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <p><b>Vigilance orange</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée</li> <li>- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux</li> </ul>  |
| <p><b>Vigilance rouge</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester chez soi, éviter tout déplacement</li> <li>- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place</li> <li>- Écouter la radio</li> <li>- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée</li> <li>- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation</li> <li>- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li> </ul> |

### Rappel des consignes de sécurité





## La canicule:

**Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :**

- Il fait très chaud
- La température ne descend pas la nuit
- le phénomène dure depuis plusieurs jours

**Comment agir :**



# En période de fortes chaleurs et de canicule

## Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.</p>       |  | <p>Je bois environ 1,5l d'eau par jour.</p>            |
| <p>Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.</p>  |   | <p>Je mange normalement.</p>                           |
| <p>Je donne de mes nouvelles à mon entourage.</p>        |   | <p>Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.</p>  |

## Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.</p>    |  | <p>Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.</p>  |
| <p>Je ne reste pas en plein soleil.</p>                |   | <p>Je prends des nouvelles de mon entourage.</p>                     |
| <p>Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.</p>  |   |   |

TEVAACORPORATE © Alessi / C.Marechal



## **Le moustique Tigre:**

Le moustique *Aedes albopictus* (« moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'océan Indien. Il est désormais définitivement implanté dans 18 départements dont celui de l'Hérault depuis 2011.

Cette situation est préoccupante car **ce moustique peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya.**

### **Le dispositif de lutte:**

Les autorités publiques ne pouvant lutter seules, **la mobilisation des populations est essentielle.** Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction de la dengue ou du chikungunya en métropole.

**En particulier, il est très important de supprimer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour de son domicile :** enlever les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable, changer l'eau des vases plusieurs fois par semaine, vérifier le bon écoulement des gouttières, mettre à l'abri de la pluie ou supprimer les pneus usagés et tout autre objet pouvant se remplir d'eau, etc. Ces gestes sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques, sources de nuisances et de maladies.


Par ailleurs, les personnes se rendant dans des zones où circulent les virus du chikungunya et de la dengue, comme actuellement dans les Antilles françaises et la Guyane doivent se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais également à leur retour si elles résident dans les départements où le moustique est implanté.

**L'objectif est de prévenir l'introduction et la transmission de ces maladies en métropole.**

### **Symptômes et conduite à tenir :**

Si vous ressentez les symptômes suivants sur place ou au retour de voyage : fièvre brutale, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête, consultez rapidement un médecin en mentionnant votre séjour aux Antilles. Poursuivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer, et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage.

### **Pour en savoir plus :**

Pour toute information complémentaire, un dossier complet avec les outils disponibles pour le grand public et les professionnels de santé figure  [sur le site internet du ministère de la santé](#), dossiers dengue et chikungunya et notamment :

Informations sur les zones endémiques et les conseils aux voyageurs : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr) et [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

### Numéros utiles:

Samu : **15**

N° urgence européen : **112**

Sapeurs-pompiers : **15**

Police/gendarmerie : **17**

Gendarmerie St-Mathieu-de-Tréviars : **04.67.55.20.02**

Centre antipoison de Marseille : **04.91.75.25.25**

### Les sites internet utiles:

- Services de l'État de l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr>

- Risques majeurs : <http://www.prim.net>

MétéoFrance : <http://france.meteofrance.gouv.fr>

Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

### Repérez l'alerte et l'information:

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- par courriel,
- par le téléphone ou le porte à porte,
- par affichage en tous lieux utiles (Mairie, abris bus)

Sur les sites internet :

- de la commune : [www.saint-jean-de-cuculles.fr](http://www.saint-jean-de-cuculles.fr)
- de la préfecture : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)